N° C 21.042

PSDA/DEEI/SEIF/TR/CS

Rapporteur : M. Sémeril

Développement économique – Insertion – Emploi – Association We Ker – Subvention – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 – Avenant n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 et notamment son article 11 clarifiant le rôle des structures d’insertion dans le cadre de la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Rennes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° 00.321 du Conseil du 20 Octobre 2000 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences de la Communauté d’Agglomération et portant classement d’équipements au titre de l’intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole « Une ambition collective pour inventer et vivre la métropole de demain » ;

Vu la délibération n° C 16.187 du 7 juillet 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° C 17.059 du 30 mars 2017 approuvant le Manifeste des élus de Rennes Métropole en faveur d'un pacte métropolitain pour l'emploi ;

Vu la délibération n° C 19.052 du 4 avril 2019 approuvant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 à intervenir entre Rennes Métropole et l'association We Ker ;

Vu l'arrêté 2020-688 du 12 juin 2020 approuvant les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 à intervenir entre Rennes Métropole et l'association We Ker.

EXPOSE

Rennes Métropole soutient durablement l'action de l'association We Ker pour sa contribution aux orientations politiques métropolitaines. Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2021 pour l’action dénommée "Contribution et Animation territoriale du projet Emploi", dont le montant et le plan d'actions prévisionnelles sont définis annuellement.

Comme prévu à l'article 8.3. de la convention pluriannuelle 2019-2021, l'objet de cet avenant n° 2 précise le montant ainsi que les actions prévisionnelles portées par l'association We Ker pour l'année 2021.

Au titre de cet avenant n° 2, Rennes Métropole accorde une subvention annuelle de 265 000 € à l'association We Ker pour l’action dénommée "Contribution et Animation territoriale du projet Emploi" s’inscrivant dans la politique de Rennes Métropole et dans ses compétences à savoir « l’insertion par l’économique » sous les formes, dans les limites et conditions déterminées ci-dessous.

Cette subvention contribuera à mettre en œuvre le plan d'actions prévisionnelles annexé à l'avenant, dans le respect des axes clés définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 , à savoir :

* Axe 1 : Partenariat et animation territoriale en faveur de l'emploi et de l'insertion :
  1. Anticipation et gestion des emplois et des compétences territoriales (GPEC-T),
  2. Animation territoriale des acteurs de proximité de l'emploi,
  3. Apport "d'expertise de mise en œuvre" d'actions de terrain.
* Axe 2 : Création d’activités par les personnes sans emploi - un accompagnement aux porteurs de projets isolés.

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* décider l’attribution et le versement d’une subvention à l'association We Ker pour l’action "Contribution et Animation territoriale du projet Emploi" qui s’élève, pour l’année 2021, à 265 000 euros.

Cette subvention se répartira globalement de la manière suivante :

* + - au titre de l'axe 1 : 225 000 €,
    - au titre de l'axe 2 : 40 000 € ;
* approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'association We Ker relative notamment aux modalités de versement de cette subvention ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant à la convention, et tout acte s’y rapportant.

La dépense en résultant, sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 65748, fonction 65. Cette dépense dépend de la politique Attractivité et développement économique, du secteur "Soutien à l’emploi, à l’insertion et à la formation professionnelle" et du sous-secteur "Soutien Emploi Insertion".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**4 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Zamord, MM. Bettal, Lahais, Salmon)**

* décide l’attribution et le versement d’une subvention à l'association We Ker pour l’action "Contribution et Animation territoriale du projet Emploi" qui s’élève, pour l’année 2021, à 265 000 euros.

Cette subvention se répartira globalement de la manière suivante :

* + - au titre de l'axe 1 : 225 000 €,
    - au titre de l'axe 2 : 40 000 € ;
* approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'association We Ker relative notamment aux modalités de versement de cette subvention ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant à la convention, et tout acte s’y rapportant.